



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL N°16/2019  
**Réglementant la circulation et le stationnement de  
véhicules à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> étape du  
TOUR DE FRANCE 2019**

Le Maire de la Communes de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** le Code Pénal.

**CONSIDERANT** les risques pour la sécurité publique liés à la tenue de cette manifestations sportive ;

**CONSIDERANT** que de ce fait l'usage exclusif de la chaussée sera le régime adopté lors de la tenue de cet évènement ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de régler le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France le 10 juillet 2019 à Scherwiller

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du **10 juillet de 08h00 à 17h00** sur l'itinéraire ci-dessous, à savoir :

- \* Route d'Ebersheim
- \* Rue de la Gare jusqu'à la rue du Giessen
- \* Rue du Giessen

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

\* Rue de Sélestat jusqu'à la sortie de l'agglomération

**Article 2** : La circulation de tout véhicule est interdite, le 10 juillet 2019, de 12h00 à 17h00, sur le parcours susvisé.

**Article 3** : Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité dans l'article 1<sup>er</sup> sont neutralisées, le 10 juillet de 12h00 à 17h00.

**Article 4** : Les articles 1 à 3 ne concernent pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de gendarmerie ou de police et des services techniques municipaux.

**Article 5** : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Les dispositions prévues aux articles 1 à 3 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Mme la Responsable des services techniques
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Le service du conseil Départemental du Bas Rhin (PAT/DM/UET)
- Le Chef de l'unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- L'unité de gestion du Trafic à STRASBOURG
- DIREST (mail : [District-Strasbourg.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:District-Strasbourg.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr))
- Transport Intercommunal de Sélestat (vsuhr@l-k.fr)
- SMICTOM du Centre Alsace
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 15 mars 2019

Olivier SOHLER  
Maire

